



COMPTE RENDU DU 27 MAI 2024

(CONVOCATION DU 21 MAI 2024)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Suppression des points 2, 3 et 4 qui seront reportés au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 :**
 - . Maison médicale : demande de subvention au titre du Contrat Départemental
 - . Maison médicale : demande de subvention au titre des fonds de concours politique de la ville
 - . Maison médicale : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

I. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 8 avril 2024, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL : « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » pour l'extension du réseau de vidéoprotection du centre bourg de la commune de Barby

Vu le budget communal ;

Vu le dispositif mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour aider les communes à mettre en place ou développer les systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics communaux ou intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/0263 du 25 novembre 2021 portant renouvellement d'autorisation d'installation de vidéoprotection pour une durée de 5 ans ;

Considérant le Diagnostic sécurité Extension pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Barby établi par le Groupement Départemental de la Savoie le 10 mai 2021 ;

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années, monsieur le Maire propose d'équiper de caméras de vidéoprotection, 4 nouveaux sites qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune :

- Sur le bâtiment « l'Envolée » pour visualiser l'avenue Principale,
- Sur la route de la Trousse pour visualiser l'intersection avec l'avenue Jean-Baptiste d'Oncieu de la Bâtie,
- Au rond-point de ville René Cassin pour visualiser l'entrée du quartier du Clos Gaillard,
- Sur l'Avenue Principale D9 pour visualiser le rond-point Route de Leysse.

Ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référent de la sécurité de la gendarmerie de la brigade de Challes-les-Eaux ;

Une consultation des sociétés spécialisées dans le domaine de la vidéoprotection a été organisée dans le courant de l'année 2023.

A l'issue de cette consultation, les offres des sociétés LEASE PROTECT pour les équipements vidéo (caméras et terminaux) et de la société RGE 38 pour le réseau (fibre optique et électricité) ont été retenues dans le courant du mois de février telles qu'elles suivent ci-dessous. Les caméras seront installées au mois de juin.

1. Emplacements et installation caméras et supports Lease Protech :	
a. Bâtiment Mairie (Envolée)	1 900,00 € HT
b. Route de la Trousse	3 682,00 € HT
c. Avenue René Cassin	6 736,00 € HT
d. Entrée D9 route de la Leysse	3 342,00 € HT
e. Mise à jour licence et système d'exploitation	3 374,00 € HT
Total installation nouvelle	19 034,00 € HT
2. Réseau RGE38 :	
a. Etude	632,50 € HT
b. Pré étude travaux	910,50 € HT
c. Travaux	5 152,90 € HT
Total réseau nouveau	6 695,90 € HT

Soit un total pour l'opération d'extension du réseau de vidéosurveillance par 4 caméras, y compris réseaux fibre et électricité de 25 729,90 € HT, soit 30 875,88 € TTC ;

Monsieur le Maire annonce que cette opération est éligible au dispositif d'aide régionale visé en objet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature	Objet-	Montant (HT)
Dépenses	Opération d'extension du réseau de vidéoprotection du centre bourg	25 729,90 €
Recettes	Aide régionale (50%)	12 864,95 €
	Autofinancement commune	12864,95 €

Etant entendu que la commune supportera l'intégralité de la TVA grevant l'opération.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Juillet 2024 commencement des travaux
- Septembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'extension du réseau de vidéosurveillance** tel qu'il a été présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier de l'aide régionale au titre du dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour aider les communes à mettre en place ou développer les systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics communaux ou intercommunaux pour un montant de 50 % du coût hors taxes de l'opération ;
- **DIT** que la Préfecture de la Savoie sera tenue informée au préalable de la date de mise en service de l'installation ;
- **INSCRIT** au budget communal le montant des dépenses nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo protection.

III. CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie du nouveau contrat de ville engagements Quartiers 2030 relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été délibéré au Conseil communautaire du 28 mars 2024.

Concernant les quartiers en veille active (QVA), le travail de concertation a été ainsi planifié :

- La nouvelle géographie en veille active a été validée par les communes dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 ;
- Le recueil des besoins réalisé au début de l'année 2024 ;
- Un temps de travail pour présenter le contenu et valider la partie dédiée aux QVA organisé en avril avec les référents techniques et en mai avec les maires et élus concernés.

La partie QVA sera une partie à part entière du contrat de ville qui sera signée par tous les partenaires avant l'été.

En continuant de soutenir des quartiers en veille active, Grand Chambéry réaffirme sa volonté de prévenir d'éventuelles dégradations des situations de pauvreté et d'éviter que ces quartiers basculent, à terme, dans la géographie prioritaire. Ce second échelon de l'intervention intercommunale doit permettre de venir en aide à certains quartiers qui concentrent des difficultés sans atteindre les seuils des QPV.

Le zonage recoupe certains anciens quartiers en veille active et accueille 3 nouveaux secteurs situés à Chambéry.

Pour les QVA, ce sont 9 quartiers répartis dans 7 communes qui ont été retenus :

- Chambéry : Mérande-Joppet ; Covet ; Faubourg Montmélian,
- La Motte-Servolex : Les Chantres,
- Cognin : Poterie-Forgerie,
- Jacob-Bellecombette : Corbelet,
- Barberaz : Centre-bourg,
- La Ravoire : Val Fleuri,
- Barby : Epinettes-Clos Gaillard.

Les priorités des QVA sont celles des QPV :

- L'accompagnement des jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- Le soutien et l'accompagnement à la parentalité dans l'éducation des enfants,
- La nécessité d'aller-vers les habitants les plus éloignés des services publics,
- La promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté,

- La prévention de la délinquance,
- La poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- L'inscription des habitants dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le volet QVA s'articulera par ailleurs autour de principes d'actions identifiés dans le volet QPV tels que l'aller vers, la participation des habitants, la promotion de l'égalité et des valeurs de la république, la prévention de la délinquance et la lutte contre le repli sur soi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le volet QVA du contrat de ville 2024-2030 et de l'autoriser à signer ce contrat dans sa version définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le volet QVA du contrat de ville 2024-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat dans sa version définitive, ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

IV. TARIFICATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux Associations, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location au vu des propositions présentées sous forme de tableaux, présentant par salle communale, les catégories d'utilisateurs, les fréquences et périodes de location proposées ainsi que les tarifs correspondants.

Le détail des conditions dans lesquelles seront utilisées feront l'objet de règlements intérieurs qui seront déterminées par le Maire par arrêtés.

Ces nouveaux tarifs et règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour La Source et du 1^{er} septembre pour toute nouvelle demande de location effectuée à partir de cette date pour les autres salles communales.

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces nouveaux tarifs et règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la Source et du 1^{er} septembre toute nouvelle demande de location effectuée à partir de cette date pour les autres salles communales.

V. VIEUX VILLAGE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES (distribution publique électricité, éclairage public, télécommunication)

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux

d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur VIEUX VILLAGE tranche 2, réseau BT (160ml)**.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 118 153,05 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **75 059,42 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi M. Vincent JULLIEN propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Vincent JULLIEN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

VI. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux RH expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

VII. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux RH, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 mars 2024 prévoyant le recrutement, au service espaces verts, d'agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour les périodes suivantes :

- du lundi 1er juillet au vendredi 19 juillet 2024,
- du lundi 22 juillet au vendredi 9 août 2024,
- du lundi 12 août au vendredi 30 août 2024.

Compte-tenu du besoin du service, elle propose d'ajouter une période supplémentaire du 10 au 28 juin 2024.

Elle rappelle que cette procédure est prévue à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement porterait ainsi sur quatre agents rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique : IB : 367, IM : 366. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage et une aide à l'installation des différentes manifestations.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier sa délibération en date du 11 mars 2024 afin de créer 4 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

VIII. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE ADMINISTRATIF

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 31 (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'en raison de la vacance du poste de l'agent en charge de la comptabilité de fonctionnement et des élections et dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps partiel à raison de 28h maximum pour palier à cette absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps partiel à raison de 28h maximum à compter du 22 juillet 2024, pour une durée de 3 mois fractionnable et renouvelable une fois.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

IX. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	Tarifs 2023/2024 1° enfant	Tarifs 2024/2025 1° enfant	Tarifs 2024/2025 2° enfant et plus
Barby	Jusqu'à 415	3,46	3,57	3,23
	416 à 570	4,25	4,38	4,05
	571 à 725	5,05	5,20	4,87
	726 à 880	5,53	5,70	5,37
	881 à 1140	5,85	6,02	5,70
	1141 à 1550	6,33	6,52	6,19
	Plus de 1550	6,70	6,90	6,57
Extérieurs		7,55	7,78	7,45

Les tarifs appliqués le sont pour une année scolaire même en cas de déménagement en cours d'année.

Le tarif de restauration scolaire pour les élèves de sa classe ULIS est appliqué selon le quotient familial. Une demande de prise en charge de la différence entre les tarifs « quotient familial » et les « tarifs extérieurs à la Commune » sera faite auprès des communes concernées.

Des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire :

- forfait mensuel : 22 €
- passage exceptionnel : 1,50 €

Concernant la garderie et les études surveillées, les tarifs sont les suivants :

- 24 € le forfait mensuel
- 1,50 € le passage
- 1,60 € les études surveillées

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 2 septembre 2024. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

X. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES, DES ETUDES SURVEILLEES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur des garderies, des études surveillées et du restaurant scolaire approuvé par délibération en date du 23 mai 2022.

Elle informe l'assemblée des propositions de modifications mineures à ce règlement formulées par la Commission Affaires Scolaires. Celles-ci portent sur :

- L'incitation des parents à prévenir par mail pour les inscriptions et les modifications,
- L'ajout d'une mention sur l'interdiction des violences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des garderies et du restaurant scolaire ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

XI. SUBVENTION ASSOCIATION DU CLOS BESSON SORTIE FAMILLE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de sortie familles à Peaugres le 22 juin, organisé à l'initiative de la commune, en lien avec les associations « Bien vivre au Clos Gaillard » et l'association du Clos Besson.

La location d'un bus avec chauffeur sera prise en charge par la commune. Une subvention a été sollicitée auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la politique de la ville pour ce projet.

Cette sortie est ouverte aux habitants du Clos Gaillard, des Epinettes et du Clos Besson. Les familles seront accompagnées par des bénévoles des associations et par des élus de la commune.

Une participation financière est demandée aux familles pour les entrées au parc, mais elle ne couvre pas le coût total des billets. La différence sera prise en charge par l'association du Clos Besson.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association du Clos Besson, d'un montant maximum de 700 €, pour financer le reste à charge du prix des entrées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association du Clos Besson une subvention d'un montant maximum de 700 €, pour financer le reste à charge du prix des entrées au parc de Peaugres, pour la sortie familles du 22 juin 2024.

XII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame Françoise MERLE rappelle à l'assemblée les représentants qui avaient été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire lors de sa séance du 8 juin 2020.

Madame Fadila LABROUKI ayant fait part de son souhait de ne plus participer aux conseils d'école maternelle et élémentaire, la candidature de Jean MAURETTO est proposée pour siéger aux deux conseils d'école.

Madame Françoise MERLE expose qu'il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal parmi ses membres :

- Aux conseils d'école des Ecoles Maternelle et Elémentaire (2 par conseil d'école)

Les candidatures suivantes sont proposées :

- **Au conseil d'école de l'Ecole Maternelle** : Françoise MERLE et Jean MAURETTO, titulaires – Christophe PIERRETON suppléant.
- **Au conseil d'école de l'Ecole Elémentaire** : Françoise MERLE et Jean MAURETTO, titulaires - Christophe PIERRETON suppléant.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Françoise MERLE, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les désignations ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 31 mai 2024

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE